

<https://www.ville-gentilly.fr/actualites/arrete-prefectoral-reglementant-la-vente-de-boissons-alcooliques>

## **Arrêté préfectoral réglementant la vente de boissons alcooliques**

A compter du 6 novembre 2020, est interdite la vente de boissons alcooliques et leur consommation sur la voie publique de 22h à 6h dans le Val-de-Marne.

Fichier

[arrete\\_2020-3329.pdf \(.pdf - 124.05 Ko\)](#)

Arrêté préfectoral réglementant l'activité de vente de boissons alcooliques dans le Val-de-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19

Publié le 06 novembre 2020